



MERTZWILLER

S'Dorf hewe an a'Dorf drewe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2026/84

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2212-1, L.2212-2 ;

VU le code de la route

VU la demande de M. Clément JOLIBOIS, chef de secteur eau potable, du SDEA en date du 7 octobre 2026,

CONSIDERANT que les travaux urgents de remplacement d'un branchement d'eau au 9 rue des Tulipes à Mertzwiller, nécessitent une réglementation de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux urgents de remplacement d'un branchement d'eau au 9 rue des Tulipes à Mertzwiller, la circulation sera barrée au niveau du 9 rue des Tulipes, le 7 et 8 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier mais l'accès aux riverains reste possible.

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu :

- de restituer le domaine public dans son état d'origine
- d'assurer la sécurité des piétons

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par le SDEA

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Reichshoffen
- M. Clément JOLIBOIS, chef de secteur eau potable, du SDEA

Fait à Mertzwiller, le 7 octobre 2026

Le Maire,

Jean KLIEBER



POUR AMPLIATION

Mertzwiller, le 7 octobre 2026

Le Maire,

Jean KLIEBER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

